

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Aveyron
Commune d'Olemps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	2
Absents :	4
Ayant pris part au vote :	19

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TESSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Pascal PRINGAULT représenté par M. Pierre MALGOUYRES
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TESSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS
M Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Pierre MALGOUYRES

**Délibération n°
DL20260101**

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2026

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

M. Pierre MALGOUYRES explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose de fixer le taux de promotion de la manière suivante :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX	Validité
Tous (filières concernées)	Tous	100 %	01/02/2026 au 31/12/2026

Il est entendu que le taux de 100 % ne concerne que les agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade, l'autorité territoriale conservant la faculté d'y inscrire ou non les agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur.

M. Pierre MALGOUYRES précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et ceci tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/01/2026

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer** à 100% le taux de promotion dans les conditions décrites ci-dessus, du 01/02/2026 au 31/12/2026 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Pierre MALGOUYRES



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **30 JAN 2026**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **30 JAN 2026**
 - o Retirée le :